



CHONAS L'AMBALLAN

**Procès verbal de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du
28 Mars 2024**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni le 28 Mars 2024 à 19h00 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

L'an deux mille vingt quatre
Le vingt-huit mars à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Chonas l'Amballan dûment convoqué, s'est réuni en ses ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Mars 2024

PRESENTS : M. PROENÇA Jean, Mme SALOMON Marie-Rose, M. GUIGUE Gérard, Mme RIVOIRE Christelle, M. MATHIEU Jean-Pierre, M. PLASSON Jean Jacques, Mme BRENIER Emmanuelle, Mme CLEMENÇON Annie, M. COLCOMBET Jean, M. FOURNIER Je Michel, M. GONTEL Paul, M. JURY Xavier, Mme KOWALSKI Christine, Mme MALLARTE M. Cécile, Mme MEUNIER Stéphanie, M. CESARIO William.

ABSENTE EXCUSEE :

ONT DONNE PROCURATION : M. CASILLAS Santiago a donné procuration à M. MATHIEU Jean-Pi
Mme SERVE Virginie a donné procuration à Mme MEUNIER Stéphan

Secrétaire de Séance : M. MATHIEU Jean-Pierre

Le P.V de la réunion du conseil municipal du 6 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2024-001 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES 2024

Présentation par Monsieur Jean Pierre MATHIEU, adjoint aux finances :

Depuis 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 a occasionné une perte de ressources pour les communes.

Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux pour l'année 2024.

Les taux de base d'imposition appliquées en 2024 sont :

Foncier bâti 39.50 %
Foncier non bâti 50,00 %

Taxe Habitation 13.57 %
(concerne résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation et éventuellement logements vacants si délibération)

Délibération adoptée à **18 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2024-002 BUDGET COMMUNAL - Approbation du compte de gestion de 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération est adoptée à **18** voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2024-003 BUDGET COMMUNAL – Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	1 141 893.78 €
<u>RECETTES</u>	1 366 858.87 €
<u>EXCEDENT DE :</u>	224 965.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	983 637.35 €
<u>RECETTES</u>	1 382 136.39 €
<u>EXCEDENT DE :</u>	398 499.04 €

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des présents.

2024-004 BUDGET COMMUNAL – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de : 224 965.09 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	224 965.09 €
Résultats antérieurs reportés	473 575.95 €
Résultat à affecter	698 541.04€
Solde d'exécution d'investissement	255 232.49€
Solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement	€
Solde des restes à réaliser en recettes d'investissement	€
Besoin de financement	€
Affectation	698 541.04€
Affectation en réserves – 1068 en investissement	€
Report en fonctionnement	698 541.04 €
Déficit reporté	0.00 €

La présente délibération est adoptée à **18** voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

2024-005 BUDGET COMMUNAL – Approbation du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif communal 2024 dont les montants sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	€ 2 144 702.54 €
<u>RECETTES</u>	€ 2 144 702.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	€ 1 011 283.77 €
<u>RECETTES</u>	€ 1 011 283.77 €

La présente délibération est adoptée à **18** voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération n°24-01 par le Conseil Communautaire du 30/01/2024 qui traite de la modification de ses statuts notamment concernant la transition énergétique :

- 1- l'objectif de massifier le photovoltaïque sur le patrimoine public en créant une société de projet dont elle serait actionnaire majoritaire et les points suivants :
- 2- renforcer ses relations avec les communes membres en matière d'ingénierie en intégrant notamment les nouvelles possibilités offertes par Loi Energie-Climat du 9 novembre 2022 en matière d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

- **Actualiser les statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglo**

- **Mettre en conformité les statuts de l'Agglo avec la réglementation en vigueur**

* La Loi « *engagement et proximité* » du 27 décembre 2019 (article L5216-5 CGCT) ;

* le libellé de l'article L5216-5 du CGCT, modifié par la Loi du 21 février 2022 relative « *à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale* » concernant les compétences obligatoirement exercées par les agglomérations

- **Développer et renforcer le rôle et les compétences de l'Agglomération en matière de transition énergétique et notamment en matière d'énergies renouvelables :**

- Afin de permettre la création de la SAS, il est proposé d'inscrire dans les statuts de l'Agglo la compétence suivante : « *Production d'énergie renouvelable à travers la prise de participation au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée visée à l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les cas définis par délibération du conseil communautaire*».

- Il est également proposé de réorganiser et de consolider la compétence supplémentaire concernant « *l'adaptation au changement climatique et transition énergétique, protection de la ressource en eau, développement durable et environnement* » : retrace l'ensemble des projets et actions réalisées actuellement par l'Agglo (pas de changement mais réaffirmation de l'implication de l'Agglo en matière de transition énergétique)

- **Réaffirmer les compétences de l'Agglo en matière de modes de déplacement non polluants et alternatifs à l'autosolisme** (modes actifs, verdissement de la flotte des véhicules de l'Agglomération, autopartage, covoiturage...)

- **Renforcer les relations entre l'Agglo et les communes membres en matière de mutualisation et notamment en matière d'ingénierie.** L'article 7 de la nouvelle rédaction des statuts, détaille plus précisément l'ensemble des mutualisations qui peuvent être mises en place entre l'Agglo et les communes.

- **Proposer une rédaction plus complète des articles relatifs au fonctionnement de l'Agglomération** (pas de changement pour l'Agglo, application de la réglementation en vigueur).

Cette délibération Communale permettra, avec celles des autres communes membres de Vienne Condrieu Agglomération l'établissement d'un arrêté inter-préfectoral en avril/mai ce qui permettra de créer la SAS au conseil Communautaire du 25 juin 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

VU les projets de statuts modifiés joints,

VU la délibération du conseil communautaire 24-01

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts actualisés et modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération.

UNANIMITE	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
-----------	---------	----------	--------------

2024-007	AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES COMMUNAUX A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET RESEAUX
-----------------	---

Notre commune a conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. Cette convention d'une durée de 5 ans prend fin au 31.12.2020.

Une délibération 24-34 du Conseil Communautaire de Vienne-Condrieu-Agglomération a proposé la prolongation jusqu'au 31/12/2024 par avenant afin de prendre le temps de la concertation avec les communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment [l'article L5214-16-1 du CGCT](#),

VU l'avis du Conseil Municipal de ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la possibilité de conclure un avenant n°4 d'un an (jusqu'au 31.12.2024) à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer avec Vienne Condrieu Agglomération un avenant d'un an à la convention précitée.

Délibération adoptée à l'**unanimité**.

2024-008	Convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres
-----------------	---

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes. Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance Collectivité avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance Collectivité). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'un identifiant et un mot de passe, propre à chaque commune.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Les journées de formation seront offertes par Ecofinance Collectivité et seront organisées sous la forme de 3 ateliers de deux heures en visioconférence. Ils seront enregistrés pour une diffusion aux communes utilisatrices.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

2024-009	REVISION DE L'INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE et AUX ADJOINTS
-----------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant l'intervention régulière d'une conseillère en mairie, le maire propose qu'une indemnité lui soit versée. Les indemnités de chacun des élus seraient revues à la baisse pour permettre de dégager son indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet au 01/04/2024 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints :

- **Maire** :

Taux en % de l'indice 1027 :

Taux maximal : 51,6 % (Commune de 1000 à 3499 habitants)

Taux proposé : 48,9 % de l'indice 1027.

- **Adjoints** :

Taux en % de l'indice 1027 :

Taux maximal : 19,80 % (Commune de 1000 à 3499 habitants)

Taux proposé : 17,25 % de l'indice 1027 pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints.

Délibération adoptée à : 18 Voix Pour 0 voix contre 0 abstention

2024-010 Création d'un poste de conseillère déléguée à l'animation et à l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de l'animation et de l'environnement qui vient en renfort de la commission communication, culture, et vie associative et qu'il souhaite donner cette délégation à Madame Stéphanie MEUNIER, conseillère Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DE CREER un poste de Conseiller déléguée à l'animation et à l'environnement, avec effet au 01 avril 2024,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en oeuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

2024-011 Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation d'animation et environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé aux adjoints et au maire qui ont une délégation et une indemnité de revoir celle-ci à la baisse pour rester dans l'enveloppe globale pré-définie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, à partir du 01/04/2024 une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée suivante :

Mme Stéphanie MEUNIER conseillère municipale déléguée à l'animation et à l'environnement.

Et ce au taux de 7.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 3 803,04 €.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Délibération adoptée à **18** Voix Pour 0 contre 0 abstention

2024-012 *Espace Naturel Sensible FORET ALLUVIALE DE GERBEY – VALIDATION
DU PROGRAMME D’ACTIONS 2024*

Monsieur le Maire :

Rappelle :

- Le renouvellement de la convention de labellisation de la forêt alluviale dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles en date du 26/03/2016 entre le Conseil Départemental de l’Isère et la Commune ;
- La mise en œuvre, sous la maîtrise d’ouvrage de la Commune d’un nouveau plan de gestion de 2020 à 2027 ;

Donne lecture des actions à mener en 2024 :

- Actions de fonctionnement : 10 150 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

D’autoriser la réalisation des actions 2024

Et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l’Isère pour cette série d’actions 2024.

Délibération adoptée à **18** Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

2024-013 *Autorisation de cession des parcelles AH 25 et AH 191 (Consorts GIOVANDO)
et AH 26 (Consorts PERROT)*

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 2018-010 du 23 février 2018 autorisant l’acquisition par l’EPORA des parcelles AH 25 et AH 191 dite « Consorts GIOVANDO », sis au 34 chemin de Grange Haute - 38121 Chonas l’Amballan de 24a 53ca,

Vu la délibération N° 2019-004 du 12 mars 2019 autorisant l’acquisition par l’EPORA de la parcelle AH 26 dite « Consorts PERROT » sis au 54 chemin de Grange Haute à Chonas l’Amballan de 246 m².

Vu l’avis des domaines du 12 septembre 2017 pour le Consorts GIOVANDO portant estimation des biens à 400 000 €

Vu l’avis des domaines du 14 juin 2019 pour le Consort PERROT portant estimation du bien à 50 000 €

Monsieur Jean-Pierre MATHIEU indique pour rappel qu’une convention d’études et de veille foncière n° 00B038 sise sur l’OAP n° 1 du P.L.U a été préalablement signée pour une durée de 4 ans entre la Commune, l’EPCI et l’EPORA le 10 décembre 2015 puis une nouvelle convention 00B070 a été signé le 23/07/2018 par la Commune, l’EPCI et l’EPORA pour une durée de 5 ans avec un périmètre élargi.

Dans ce cadre, l'EPORA avait acquis :

- le 07 mars 2018, les parcelles AH 25 et AH 191 sises au 34 chemin de Grange Haute, auprès des

Consorts GIOVANDO pour un montant de 400 000 €.

- le 15 novembre 2019 auprès des Consorts PERROT la parcelle AH 26 sise 52 chemin de Grange Haute 38121 Chonas l'Amballan de 246 m² pour un montant de 50 000 €.

A la suite d'un appel à projet organisé par la commune, le Groupe « Biens Surs » a été retenu pour la réalisation d'un projet de **25 logements, dont 9 en locatif social** ainsi qu'une maison médicale d'environ 200 m².

Le conseil municipal voté deux délibérations pour cette cession de parcelles, l'une en juin 2023 (D2023-025) dans laquelle une erreur matérielle s'était glissée et une seconde en octobre 2023 (D2023-044) qui indiquait 20 logements dont 6 en locatif social. Ces deux délibérations sont annulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** :

- D'autoriser l'EPORA à céder les parcelles AH 25, AH 26 et AH 191 à la société « Biens Surs » ou toute filiale dont le groupe est majoritaire pour un montant de 465 000 € HT incluant le prix d'achat et les frais y afférents, conformément à la convention et selon les éléments de programmation visés dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner toutes les suites utiles à l'exécution des présentes.

Délibération adoptée à **18** Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

2024-014 Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial à 35h00 hebdomadaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, en raison de la promotion interne accordée à un agent par la CAP du 22 Décembre 2023.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la création, à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35.00 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35.00 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Délibération adoptée à **18** Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS :

1. Avis favorable du Conseil Municipal à un arrêté du maire délivrant une licence de taxi supplémentaire.
2. Projet de repas des enfants de l'école au restaurant « Le Cottage » à l'invitation d'Amélie GIRARDON.
3. Organisation de la journée « CHONAS TOUT PROPRE » à l'initiative du Conseil Municipal d'Enfants le samedi 06 avril 2024.
4. Distribution de composteurs aux habitants 'une communication sera diffusée par Vienne Condrieu Agglomération et la commune.
5. Planning inscriptions des conseillers municipaux pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes le 09 juin 2024.

Fin de séance à 22 h 00.

Le maire
Jean PROENÇA

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre MATHIEU